



**Conseil d'administration  
Séance du 11 juillet 2022**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 46/2022	RESSOURCES HUMAINES
	Calendrier universitaire

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés  
Vu l'article L712-6-1 modifié  
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation  
Vu l'avis du Comité Technique du 20 juin 2022

Le Conseil d'Administration adopte le calendrier universitaire 2022/2023.

Document annexé

A Saint Etienne, le 12 juillet 2022  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Le Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0

## 1. ANNEXE 1 : CALENDRIER UNIVERSITAIRE

### CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023

Annexe 1 du Règlement général des études

ACTIVITÉS	PÉRIODES <sup>1</sup>
<b>Début de l'année universitaire</b>	<b>A partir du Mardi 16 Août 2022</b> <i>Les règlements des études précisent le calendrier pédagogique de chacune des formations (dont journées d'accueil, début et fin des activités pédagogiques susceptibles d'être évaluées ou notées pour chaque semestre, sessions d'examens, période de stages, jurys,...)</i>
<b>Vacances de Toussaint</b> facultatives <sup>2</sup>	<b>Semaine 44</b> Du dimanche 30 octobre 2022 au dimanche 6 novembre 2022
<b>Vacances de Noël</b> fermeture de l'Université	<b>Semaines 51-1</b> Du mercredi 21 décembre 2022 (au soir) au lundi 2 janvier 2023 inclus
<b>Vacances d'Hiver</b> facultatives <sup>2</sup>	<b>Semaine 7</b> Du dimanche 12 février au dimanche 19 février 2023
<b>Vacance de Printemps</b> facultatives <sup>2</sup>	<b>Semaine 15</b> Du dimanche 9 avril au dimanche 16 avril 2023
<b>Ascension</b> fermeture de l'Université	Du jeudi 18 mai au dimanche 21 mai 2023
<b>Fin de l'année universitaire</b> et des activités pédagogiques susceptibles d'être évaluées ou notées (stages inclus <sup>3</sup> )	<b>Jeudi 31 août 2023</b> Dérogations possibles pour M2, TSE3, programmes internationaux et formations en alternance sous statut salarié <i>Les règlements des études précisent les dates de clôture des opérations de scolarité (dont soutenances éventuelles et jurys) qui ne peuvent pas excéder de plus de quinze jours la date de fin de l'année universitaire</i>

<sup>1</sup> Les diplômes co-accrédités pourront déroger, si nécessaire, en cas de divergence des plannings entre les établissements partenaires

<sup>2</sup> Selon calendriers des composantes

<sup>3</sup> Dans tous les cas de figure, aucune convention de stage ne peut être signée avec une date de fin au-delà de celle de l'année universitaire arrêtée par l'Université. Si le jury est prévu avant la fin de l'année universitaire arrêtée par l'Université, c'est la date du jury qui définit la date limite de durée des conventions de stage.

<b>FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET</b>	
<b>Vacances de Noël</b>	Du mercredi 21 décembre 2022 (au soir) au lundi 2 janvier 2023 inclus <sup>4</sup>
<b>Jeudi 18 mai 2023 L'ascension</b>	Du mercredi 17 mai (au soir) <sup>5</sup> au dimanche 21 mai 2023 au soir
<b>Fermeture estivale</b>	Du vendredi 21 juillet 2023 au soir au Dimanche 20 août 2023 au soir

<sup>4</sup> Calendrier particulier pour le SCD et adaptation possible pour les services assurant la clôture de l'exercice

<sup>5</sup>Journée du Président